



MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE

AGREATION D'ENTREPRENEURS DE TRAVAUX

## Certificat d'Agréation

Conformément à la loi du 20 mars 1991 et aux articles 3, 4, 5, 10, 11 et 12 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 et sur avis de la Commission d'agrégation des Entrepreneurs, l'entreprise :

**Etablissements VERHULST S.P.R.L.**  
**Rue G. Defnet, 37**  
**4630 SOUMAGNE**

est agréée tant pour l'exécution des travaux attribués par des personnes de droit public que par d'autres personnes morales auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics et pour des travaux subventionnés à concurrence d'au moins 25% ou financés directement sous quelque autre forme que ce soit à concurrence d'au moins 25 % par des personnes de droit public auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics, dans les classes et catégories ou sous-catégories suivantes:

**CLASSE 5, Sous-Catégorie P2 \***

**CLASSE 3, Sous-Catégories P1 - P3 - S1 \***

Cette agrégation est inscrite sur la liste des entrepreneurs agréés sous le n°20.614

Décision ministérielle du 18-10-2000

Pour le Ministre :



Ir. M. FRANSENS  
Conseiller général